

Programme de soutien aux

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS FÉDÉRÉS

Guide du demandeur - Printemps-été 2024



Québec

Le Conseil Sport Loisir de l'Estrie est mandaté par le ministère de l'Éducation (MEQ) pour la coordination de l'enveloppe régionale du *Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air* (PAFILR). Depuis l'été 2023, un montant s'ajoute à l'enveloppe grâce au *Programme de soutien aux événements sportifs fédérés* (PSES), pour soutenir davantage le milieu sportif.

> Objectif du programme

L'objectif du programme est de soutenir l'organisation d'événements sportifs fédérés ou les comités organisateurs d'événements, pour favoriser directement la pratique régulière d'activités physiques par l'ensemble des Québécois et des Québécoises, quel que soit leur âge, leur sexe, leur revenu, leurs capacités, leur culture ou leur milieu de vie.

> Admissibilité des événements

Un projet admissible doit pouvoir offrir l'occasion à la population de pratiquer des activités physiques, des activités sportives et de plein air variés, accessibles, de qualité et sécuritaires, et ce, en accord avec les enjeux de la *Politique de l'activité physique, du sport et du loisir – Au Québec, on bouge!*

Plus particulièrement, il doit :

- faire découvrir ou redécouvrir à la population le plaisir d'être actif physiquement;
- offrir des activités sportives sous différentes formes, dont des activités d'initiation, de compétition et de découverte, dans le but de contribuer au sentiment de compétence, d'autonomie et d'appartenance à son milieu;
- augmenter les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de personnes.

Pour être admissible, l'événement doit avoir une sanction ou l'approbation d'une [fédération sportive reconnue](#) par le ministère de l'Éducation.

L'enveloppe financière peut servir à soutenir différents types de projets, soit :

- Des compétitions de qualifications aux *Jeux du Québec* - Jeux régionaux
- Des compétitions locales, régionales et provinciales
- Des événements grand public à l'intention de la population en général – volet initiation aux sports

Programme de soutien aux

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS FÉDÉRÉS

Guide du demandeur - Printemps-été 2024



CONSEIL
SPORT LOISIR
— DE L'ESTRIE —

Québec 

> Événements non admissibles

- Les événements admissibles au *Programme de soutien aux événements sportifs* (PSES) du ministère de l'Éducation du Québec, qui soutient les événements de grande envergure (ex. : un événement ayant un budget supérieur à 50 000 \$ et plus de 500 participants n'est pas admissible).
- Les matchs de ligues ou de saison régulière
- Les compétitions de sports motorisés
- Les compétitions de sports électroniques (ESports)
- Les événements sportifs dont l'objectif premier est une campagne de financement, une collecte de fonds ou une campagne de sensibilisation
- Les événements non sanctionnés par une fédération sportive

> Dépenses admissibles

Celles directement liées à la réalisation du projet :

- Achat et location de matériel ou d'équipements
- Frais de promotion (ex. : affichage, publicité)
- Droits d'entrée en vue d'une réduction des frais d'accès des citoyens
- Honoraires des spécialistes, officiels, arbitres, etc.
- Projets d'immobilisations ou d'aménagements physiques qui favorisent directement l'activité physique
- Achat d'équipements récréatifs et sportifs qui favorisent directement l'activité physique
- Location d'autobus pour favoriser le transport sur/entre les sites de l'événement

> Dépenses non admissibles

- Dépenses destinées à un participant ou à un citoyen (ex. : prix de participation, médailles)
- Frais d'achat de nourriture
- Achat de vêtements
- Achat de matériel de protection (ex. : masques, visières, désinfectant, etc.)
- Frais de livraison et de transport autres qu'autobus
- Taxes
- Frais de gestion ou de coordination du projet
- Salaire ou libération d'employés de l'organisation
- Dépenses ayant pour objectif de consolider les opérations régulières de l'organisme (ex. : loyer, assurances, électricité, etc.)
- Formation d'intervenants
- Projets recevant déjà un financement du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) (ex. : PAFSSPA, Mesure 50530)
- Dépenses encourues avant la date de confirmation du financement
- Projets réalisés à l'extérieur des 6 territoires de l'Estrie (MRC du Granit, MRC du Haut-Saint-François, MRC de Memphrémagog, MRC des Sources, MRC du Val-Saint-François et Ville de Sherbrooke)
- Achats sans facture (site de revente : Kijiji, Marketplace, etc.)
- Campagne de financement

Programme de soutien aux

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS FÉDÉRÉS



CONSEIL
SPORT LOISIR
— DE L'ESTRIE —

Guide du demandeur - Printemps-été 2024

Québec

> Détails du soutien financier

Il est possible pour un organisme d'obtenir des subventions pour plus d'un projet.

Montant maximal de l'aide financière

Type d'événement	Subvention minimale	Subvention maximale
Local	500 \$	1 500 \$
Régional	500 \$	2 000 \$
Jeux du Québec régionaux et initiation	500 \$	2 500 \$
Provincial	1 000 \$	4 000 \$

> Modalités de versement

Sous réserve de la réception des fonds par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), l'aide financière accordée est non récurrente et sera répartie comme suit :

1^{er} versement

80 % lors de l'acceptation du projet

2^e versement

20 % suite à l'acceptation du bilan du projet et des factures

Période de dépôt et dates à retenir

Période de dépôt : du 22 avril au 17 mai 2024, 16 h 30

Réponse du CSLE : dans la semaine du 27 mai 2024

(sous réserve de l'approbation du ministère)

Réalisation du projet : entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2024

Dépôt du bilan et des factures : au plus tard le 31 octobre 2024

Programme de soutien aux

ÉVÉNEMENTS SPORTIFS FÉDÉRÉS



CONSEIL
SPORT LOISIR
— DE L'ESTRIE —

Guide du demandeur - Printemps-été 2024

Québec

> Sélection des projets

Les demandes d'aide financière seront évaluées par un comité de sélection interne du CSLE. Une réponse vous sera adressée au mois de mai 2024 et le premier versement suivra cette réponse.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Le nombre de participants
- Le total des dépenses admissibles prévues
- Le nombre des régions administratives présentes (événements provinciaux)
- La présence de la discipline aux *Jeux du Québec* (Jeux régionaux)
- L'activité en est une de découverte et/ou d'initiation

> Reddition de comptes

Lors de l'envoi de votre bilan final complet, avant le 31 octobre 2024, vous devrez nous soumettre les documents suivants :

- Un rapport financier démontrant l'utilisation **entière** de l'aide financière allouée pour le projet, incluant les contributions reçues d'autres sources et l'ensemble des dépenses.
- Toutes les factures et pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été dépensée en **entier** pour l'utilisation qui avait été prévue dans la demande d'aide financière (les taxes ne sont pas admissibles).
- Tout le matériel promotionnel, les communications et la promotion qui a été faite dans le cadre du projet (communiqués de presse, articles, site Internet, etc.).
- Des photos démontrant la réalisation du projet.